REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2022- 6226
Réglementation provisoire du stationnement
déménagement au 4 avenue de la Concorde

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,
Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant la demande pour l'autorisation de stationnement pour un déménagement au 4 avenue de la Concorde par l'entreprise SEEGMULLER, il y a lieu de réglementer le stationnement, et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables le 5 décembre 2022 toute la journée.

ARTICLE 2 : Trois places de stationnement seront réservées au droit du 4 avenue de la Concorde afin d'effectuer le stationnement des camions. Des barrières seront mises en place à cet effet par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :
- Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- Police Municipale de Sevran
- Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- Brigade des sapeurs pompiers156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- Voirie - Mobilier Urbain
- Entreprise SEEGMULLER 4 rue Jacqueline Auriol 93350 Le Bourget

Fait à Sevran, le 23 novembre 2022

Le Maire

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET